

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 22 avril 2016

12^{ème} **Commission**
N° CP-2016-4-12-2

Service instructeur

Direction des Ressources Humaines et de la
Communication Interne

Service consulté

**SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DU
PERSONNEL DE L'ADMINISTRATION DEPARTEMENTALE (ASPAD 68) AU TITRE
DE L'ANNEE 2016**

Résumé : Suite au vote du budget primitif 2016 et en complément du versement d'une première subvention de fonctionnement de 240 000 €, il est proposé, conformément à la convention de partenariat conclue avec l'ASPAD 68, d'attribuer une subvention complémentaire de 480 000 € à l'association au titre de l'année 2016. Le montant total annuel de la subvention s'élève ainsi à 720 000 €.

Conformément aux dispositions de la convention de partenariat, signée le 30 janvier 2015 avec l'Association du personnel de l'administration départementale (ASPAD 68) pour la période 2015-2017, vous avez autorisé l'attribution à ladite association, au titre de l'année 2016, d'une première subvention de fonctionnement de 240 000 €. Ce montant correspond à 30 % du montant total de la subvention votée au budget primitif 2015 (800 000 €), comme le permettait la délibération du Conseil départemental du 4 décembre 2015 relative à l'exécution anticipée du budget 2016.

Lors de sa session budgétaire du 18 mars 2016, le Conseil départemental du Haut-Rhin a décidé de fixer une enveloppe définitive pour le fonctionnement de l'ASPAD 68, au titre de l'année 2016, à la même hauteur que celle arrêtée en 2015, à savoir 800 000 €.

Toutefois, compte tenu du contexte budgétaire particulièrement contraint, du fait notamment de la baisse des dotations de l'Etat et de la hausse continue de certaines dépenses départementales obligatoires, et des efforts financiers qui ont été demandés aux autres associations subventionnées par la collectivité, je vous propose, en application de l'article 2.2. de la convention précitée, d'attribuer à l'ASPAD 68, au titre de l'année 2016, une subvention complémentaire de 480 000 €, au lieu de 560 000 € initialement prévue. Le montant total annuel de la subvention s'élèverait ainsi à 720 000 €. L'ASPAD 68 a été informée de la présente proposition lors d'une réunion qui s'est tenue le 6 avril 2016.

Les crédits seront imputés au programme J713, ligne 65-0202-6574-3227-135 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', with a horizontal line underneath it.

Eric STRAUMANN